

Séance du 2 juin 2022

Délibération n° 2022/42

**OBJET : Délégation de pouvoirs au Directeur Général en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité**

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9,

Vu le règlement intérieur institutionnel du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment son article 14,

Vu l'arrêté du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Thomas WESCH en tant que Directeur Général de l'EPF de la Vendée ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :


- DELEGUE au Directeur Général son pouvoir en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité pour les biens d'un montant déclaré inférieur à 500 000 euros.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 09 JUIN 2022



Le Préfet de la Vendée  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

Anne TAGAND